



RÉGIME DES ÉTUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Master Droit, Économie, Gestion
Mention Sciences économiques et sociales
Parcours Ingénierie du développement des territoires
1ère année
Année universitaire 2017/2018

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes.

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23/05/2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et sociales
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD
- Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 6 février 2017
- Vu la décision de la CFVU du 7 mars 2017

ARRÊTE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales, parcours Ingénierie du développement des territoires, 1ère année est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Droit, Economie et Sociologie, pour développer une connaissance approfondie du contexte politico-administratif des différentes collectivités territoriales, de leur inscription dans l'espace européen (avec une attention portée à la questions des financements européens), des modalités de

gouvernance des territoires, des instruments de l'action publique locale (instruments financiers, mais aussi politiques comme les dispositifs participatifs). Pour ce faire, ils se forment aux concepts et méthodes des différents horizons disciplinaires qui permettent d'appréhender les territoires, dans une conception qui ne soit pas que spatiale ou liée à la seule question de l'aménagement du territoire : droit de la décentralisation, droit de l'environnement, économie régionale, fiscalité locale, sociologie économique.

Ces savoirs fondamentaux s'appuient également sur la bonne appropriation des méthodes (diagnostic territorial, analyse des réseaux, démarche systémique) et instruments (débat public, contrats locaux, etc.) du développement territorial.

La pluralité des enseignements exige des étudiant-es une forte ouverture d'esprit, une très grande capacité de travail et une habileté à manier des approches transverses.

ARTICLE 2. Accès à la formation

2.1 - Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en 1ère année de Master mention Sciences économiques et sociales , parcours Ingénierie du développement des territoires dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier.

Ont vocation à candidater :

- les étudiants titulaires d'un diplôme de licence ;
- les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission.

ARTICLE 3. Redoublement

La possibilité de redoublement en 1ère année de master n'est pas de droit. Elle est soumise à la décision du jury d'examen

ARTICLE 4. Mobilité internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la 1ère année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

Le master 1ère année Droit, Économie, Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales, est organisée sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 3 unités d'enseignement, le second semestre, 3 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

ARTICLE 6. Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

ARTICLE 7. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

Les changements de groupe de TD se feront en accord avec l'enseignant-e chargé-e du TD, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 8. Module vie professionnelle et stage

Les étudiants de la 1ère année du Master Droit Economie Gestion mention Sciences Economiques et Sociales doivent choisir entre la réalisation d'un Mémoire de recherche ou d'un Mémoire de stage. Le stage est d'une durée minimale de 22 jours. Les étudiants choisissant le stage suivent obligatoirement un Module vie professionnelle.

Les étudiants, ayant choisi le Mémoire de Recherche, gardent la possibilité d'effectuer un stage facultatif, et de suivre le Module Vie Professionnelle.

La mise en œuvre du module vie professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement. Ce module permet également de valoriser l'engagement étudiant. L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle.

Les modalités d'organisation de ce module sont détaillées en annexe.

Ainsi, à l'issue du semestre 2, chaque étudiant ayant suivi l'ensemble du programme pourra se voir attribuer au semestre 2 des points de bonification.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

Pour le semestre 1 :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés,
- ▶ par un examen terminal à la fin du semestre pour les autres matières

Pour le semestre 2 :

Par un contrôle continu pour les Travaux Dirigés.

Par un contrôle continu et un examen terminal à la fin du semestre pour les cours magistraux.

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés ou de cours magistraux.

La note attribuée résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés et de cours magistraux sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte pour chaque matière ayant fait l'objet d'un CM d'un contrôle terminal écrit (sauf indication contraire sur l'annexe jointe).

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Les matières évaluées uniquement en contrôle continu ne font pas l'objet d'une session de rattrapage.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note moyenne d'au moins 8/20 au semestre concerné en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale du fait d'un cas de force majeure. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours après la fin des épreuves de la session 1.

L'organisation de la session 2 se fait selon les conditions du régime général mis en place à l'Université Toulouse 1 Capitole.

L'étudiant qui, du fait d'un cas de force majeure, n'a pu se présenter à la session, pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à la session é, à deux conditions :

1. avoir déposé la demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session 1 ;
2. justifier d'une moyenne générale d'au moins 8/20 en contrôle continu.

Le candidat devra composer sur trois matières tirées au sort et communiquées en début d'épreuve, qui est unique, anonymée et d'une durée de trois heures trente. La validation de l'épreuve peut donner lieu à une mention accordée par le jury.

ARTICLE 12. Bonifications

Des activités facultatives dont la liste figure en annexe du présent arrêté sont proposées au sein de cette formation.

Ces activités peuvent donner lieu à l'obtention d'une bonification dans la limite de 3,33% du total des points de chacun des deux semestres.

Ces points sont attribués sous la responsabilité des intervenants de l'Université en charge de l'activité facultative proposée.

Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

La bonification n'est valable qu'au titre de l'année universitaire en cours

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13. Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note d'examen + note de contrôle continu si la matière a été choisie en travaux dirigés). par compensation.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600, pour le semestre 1 et 300/600 pour le semestre 2 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre 1 et 2 emporte respectivement l'acquisition de 30 et 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

Les semestres sont validés isolément sans compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

A noter, que pour la 1ère année du Master Droit-Economie-Gestion, mention Sciences Economiques et Sociales, parcours Ingénierie du développement des territoires à l'intérieur du semestre 2, l'UE 6 (mémoire ou stage) constitue une UE isolée qui ne peut pas compenser les UE 4 et 5.

ARTICLE 14. Conditions d'attribution d'une mention

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 15. Délivrance du diplôme

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de maîtrise donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 16. Modification du présent arrêté

Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

ARTICLE 17. Mise en œuvre de l'arrêté

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 29/09/2017

La Présidente de l'Université



Corinne MASCALA

PJ : annexes

1ère ANNEE MASTER «Droit, Economie, Gestion» MENTION SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES Parcours Ingénierie du développement des territoires – Semestre 1

	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Coef CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Coef TD	Points CM	Points TD	Total Points
UE1	Economie des ressources territoriales	4	18h	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	3	9h	Obligatoire	Contrôle continu	1	60	20	80
	Politique économique et développement territorial	4	18h	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	3	9h	Obligatoire	Contrôle continu	1	60	20	80
	sociologie économique	4	21h	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	3	9h	Obligatoire	Contrôle continu	1	60	20	80
	Démographie mobilité et développement	3	18	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	3					60		60
UE2	Analyse structurale des réseaux appliqués	2	9h	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	1	15h	Obligatoire	Contrôle continu	1	20	20	40
	Droit de la décentralisation	3	15h	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	2	9h	Obligatoire	Contrôle continu	1	40	20	60
	Droit de l'environnement	2	15h	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	2					40		40
	Fiscalité locale	2	15	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	2					40		40
	Europe et développement des territoires	2	9h	Obligatoire	Contrôle terminal Ecrit	2					40		40
	Méthode de la recherche SHS	2					10,5	Obligatoire	Contrôle continu	2		40	40
UE3	Module professionnel : -si choix du stage au S2 - si mémoire au 2(bonification)							Obligatoire					
	Langue vivante 1	2					15h	Obligatoire	Contrôle continu	2		40	40
	Bonifications							Optionnel					Max : 3.33%
								Optionnel					Max : 3.33%

1ère ANNEE MASTER «Droit, Economie, Gestion» MENTION SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES Parcours Ingénierie du développement des territoires— Semestre 2

	Enseignements	Crédits	COURS MAGISTRAUX				TRAVAUX DIRIGES				REPARTITION POINTS		
			Heures CM	Statut CM	Modalités d'évaluation CM	Coef CM	Heures TD	Statut TD	Modalités d'évaluation TD	Coef TD	Points CM	Points TD	Total Points
UE 4	Economie de la connaissance	3	18h	Obligatoire	Contrôle continu Ecrit	3				30		60	
	Système et complexité sociale	3	18h	Obligatoire	Contrôle Continu Ecrit	3				30		60	
	Participation, délibération et débats	2	15	Obligatoire	Contrôle Continu Ecrit	2				20		40	
	Acteurs et politiques publiques	2	15h	Obligatoire	Contrôle Continu Ecrit	2				20		40	
	Innovations et territoires OU	2	15h	Obligatoire	Contrôle Continu Ecrit	2				20		40	
	Droit des ressources humaines	2	15h	Obligatoire à choix	Contrôle Continu Ecrit	2				20		40	
UE5	Diagnostic territorial	2	15h	Obligatoire	Contrôle Continu Ecrit	2				20		40	
	SIG / Cartographie	2					12h	obligatoire	Contrôle continu		2	40	
	Mesure et pilotage de l'activité territoriale	2					12h	obligatoire	Contrôle continu		2	40	
UE6	Mémoire OU stage minimum 1 mois	12						Obligatoire à choix		12		240	
	Bonifications							Facultatif				Max 3,33%	

Master 1 Sciences Economiques et Sociales

Session de rattrapage (session 2)

Le contrôle des connaissances est constitué, outre la part de contrôle continu, d'une session 1 et d'une session 2, de rattrapage.

Les sessions 2 des premier et second semestres de chaque année ont lieu à la mi-juin.

Pour préparer la session 2, des enseignements appropriés, appelés DPP (Dispositions Pédagogiques Particulières), sont mis en place durant le second semestre et après la session 1.

Le CA, après avis du CFVU et du conseil de la faculté d'administration et communication, a arrêté les modalités de la session 2 comme suit :

REGIME GENERAL

Condition d'accès

Obtenir une moyenne générale comprise entre 8/20 et 10/20 à la session 1.

Evaluation

L'épreuve de la session 2 est unique, écrite, et d'une durée de trois heures trente.

- ✓ Elle comporte autant de sujets que de matières.
- ✓ Vous organisez librement le temps de composition.
- ✓ Le tableau indique ce que vous devez faire selon vos résultats à la session 1. Il est recommandé de retirer votre relevé de notes à l'accueil général (grand hall de l'université) pour bien connaître votre situation.

résultats session 1	session 2
note inférieure à 10/20 dans UNE matière	-vous composez obligatoirement dans cette matière. -vous pouvez composer en plus, dans 1 ou 2 matières de votre choix (1 ou 2 jokers).
note inférieure à 10/20 dans DEUX matières	-vous composez obligatoirement dans ces 2 matières. -vous pouvez composer en plus, dans 1 matière de votre choix (1 joker).
note inférieure à 10/20 dans TROIS matières OU PLUS	-vous composez obligatoirement dans 2 de ces 3 matières. -vous devez composer dans une troisième matière de votre choix.

Si vous renoncez à l'utilisation d'un ou deux jokers, vous devez le mentionner explicitement sur la copie correspondante. **DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVREZ RENDRE 3 COPIES.**

Validation

On calcule la moyenne des notes obtenues aux épreuves où vous avez composé :

- ✓ Si elle est supérieure ou égale à 10/20, vous validez le semestre par des points de jury (le jury accorde les points manquants à la session 1 pour valider le semestre).
- ✓ Sinon, vous redoublez l'année et les notes de la session 2 ne sont pas conservées.

Seules les matières évaluées en contrôle terminal peuvent être repassées en session 2.

CAS DE FORCE MAJEURE

L'étudiant qui n'a pu composer à la session 1 du fait d'un cas de force majeure (au sens juridique du terme : imprévisible, irrésistible et extérieur) pourra être autorisé à se présenter à la session de rattrapage (ou session 2) après avis d'une commission composée du doyen et de deux membres du Conseil de la Faculté. Le Président est lié par cet avis.

Pour bénéficier de cette disposition l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard **10 jours** après la fin des épreuves de la session 1 et devra en outre justifier **d'une moyenne au moins égale à 8/20 en contrôle continu.**

Evaluation :

- ✓ Le candidat devra composer obligatoirement sur **TROIS** matières tirées au sort, et communiquées, par l'administration, en début d'épreuve.
- ✓ L'épreuve est unique, écrite, anonymée et d'une durée de 3 heures 30.
- ✓ L'étudiant pourra obtenir son semestre avec mention puisqu'il n'aura bénéficié que d'une seule session.

En tout état de cause, le régime général prime sur le cas de force majeure.



Année universitaire 2017/2018

ACTIVITES DONNANT LIEU A UNE BONIFICATION – M1 Sciences Economiques et Sociales

- Activités physiques et sportives
- Membre de l'orchestre UT1 Capitole
- Module « Vie Professionnelle » (semestre 2)

**Annexe à l'arrêté d'examen en Master 1 Economie et Société
« Module Vie professionnelle »**

La mise en œuvre du module Vie Professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement.

L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

Le Module Vie Professionnelle est obligatoire dans le cadre de l'option « stage » et facultatif dans le cadre de l'option « mémoire »

La Modalité de validation est la suivante :

1^{ère} modalité « stage » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module
- **ET** avoir participé à la journée *Rendez-vous pro : métiers des développements des territoires*
- **ET** avoir participé à **6h d'ateliers** organisés par le SUIO-IP (les ateliers « CV/Lettre » et « construire mon projet » sont obligatoires)
- **ET** avoir participé aux Forums et mini-conférences du SUIO-IP (métiers de la justice, collectivité territoriales, journées des M2,...): **3h minimum tout au long de l'année**
- **Dossier à rendre :**
 - Rédaction de la fiche « mon projet de stage » issue de la plateforme numérique PEC pour l'option stage ou une fiche au choix « mon projet » pour l'option mémoire.
 - Réalisation d'une interview d'un professionnel (fiche sur la plateforme numérique PEC)
 - Rédaction d'un CV

OU

2^{ème} modalité « Engagement social et citoyen » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** s'être engagé auprès d'une association labellisée UT1 ou à caractère strictement social et citoyen (le SUIO-IP valide le respect de ce critère)
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon engagement associatif » au second semestre est obligatoire)
- **Dossier à rendre :** une restitution écrite sous la forme d'une fiche analytique « Mon engagement » sur la plateforme PEC.

Pour valider ce module, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire en ligne au cours du 1^{er} semestre de l'année universitaire selon le calendrier établi par le SUIO-IP.

Ils ont donc jusqu'à la fin du M1 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

La liste des ateliers/ Mini-conférence/Forums/... proposés est disponible dans la rubrique Orientation/Insertion sur l'intranet de l'université.